

Les testaments et les successions



Ce site contient des renseignements généraux sur les testaments et les successions. Vous y trouverez la définition de termes et d'expressions couramment utilisés dans les documents juridiques et la réponse à un bon nombre de vos questions au sujet des testaments, de l'homologation, de l'administration des successions. Vous y trouverez également une liste de sources de renseignements supplémentaires.

Le greffe des successions (Probate Registry) . . .

En Colombie-Britannique, tous les greffes de la Cour suprême ont une division des successions qui reçoit et vérifie les demandes d'homologation et les demandes d'administration et qui y donne suite.

Une demande d'homologation est un document dans lequel on demande à la cour de confirmer qu'un testament est valide selon les lois de la Colombie-Britannique, tandis que les demandes d'administration sont généralement faites lorsqu'une personne meurt intestat, c'est-à-dire lorsqu'elle meurt sans testament valide.

Le greffe des successions ne fournit pas de formulaires, ne donne pas de conseils juridiques et n'offre pas d'assistance pour la rédaction des testaments, des demandes ou des affidavits.

Définition des termes . . .

Administrateur: Personne qui demande à la cour l'autorisation de liquider une succession, conformément à la Loi sur l'administration des successions ([Estate Administration Act](#)), et qui reçoit cette autorisation de la cour. Cette demande peut être faite lorsque le défunt n'a pas de testament valide, lorsqu'il n'a pas nommé d'exécuteur dans son testament ou lorsque l'exécuteur qu'il a nommé ne peut pas se charger de la liquidation de la succession.

Bénéficiaire: Personne à laquelle le défunt lègue un héritage par testament, que ce soit un bien particulier ou une somme d'argent, un droit de jouissance viagère sur les biens de la succession ou une part du reliquat.

Cautionnement: Garantie de la valeur de la succession.

Codicille: Document, signé par le testateur et deux témoins, qui modifie les dispositions du testament initial.

Succession: Ensemble des biens et des possessions que laisse une personne au moment de son décès.

Exécuteur: Personne chargée, dans le testament, de disposer de la succession ou d'en distribuer les biens selon les instructions laissées par le testateur. L'une des premières tâches de l'exécuteur consiste à faire une demande de lettres d'homologation, si besoin est, pour que les biens de la succession puissent être transmis aux bénéficiaires.



Lettres d'administration: Document délivré par la cour pour nommer officiellement l'administrateur de la succession. Cet administrateur est habituellement le conjoint ou un parent du défunt.

Lettres d'administration accompagnées du testament: Document délivré par la cour pour nommer un administrateur, habituellement un bénéficiaire, lorsque le testament est valide mais qu'il n'y a pas d'exécuteur.

Lettres d'homologation: Document officiel dans lequel la cour confirme que la personne nommée comme exécuteur est bien la personne autorisée à régler la succession. En général, les institutions financières qui détiennent des biens de la succession, les bureaux d'enregistrement des titres comme le Bureau des titres de biens-fonds ([Land Title Office](#)) et le Bureau des véhicules automobiles (Motor Vehicle Branch) n'autorisent pas le transfert des biens sans cette confirmation.

Héritier légal: Personne qui, selon la loi, doit hériter de la succession du défunt.

Intestat: Se dit d'une personne qui meurt sans laisser de testament ou en laissant un testament non reconnu par les lois de la Colombie-Britannique.

Jouissance viagère: Droit du bénéficiaire de jouir des biens de la succession, sans toutefois en avoir la possession, pendant toute sa vie.

Représentant successoral: Personne, l'exécuteur ou l'administrateur, qui représente le défunt pour tout ce qui a trait à la succession de ce dernier.

Reliquat: Solde de la succession après la distribution de tous les legs spécifiques et le règlement de toutes les dettes.

Droit de survie: Droit du copropriétaire survivant à l'entière propriété d'un bien après le décès de l'autre copropriétaire.

Testateur: Auteur d'un testament.

Testament: Document conforme aux exigences des lois de la Colombie-Britannique qui contient des instructions sur la manière de distribuer les biens d'une personne, ou d'en disposer, après son décès.

Le testament . . .

Les testaments manuscrits sont-ils valides en Colombie-Britannique?

Oui, à condition d'être signés par le testateur et par deux témoins, conformément aux dispositions de la Loi sur les testaments ([Wills Act](#)).

Les testaments établis sur des formules pré imprimées sont-ils valides?

Oui, à condition que les instructions soient suivies à la lettre et qu'elles soient conformes aux dispositions de la Loi sur les testaments ([Wills Act](#)).

Est-ce qu'un testament doit obligatoirement être signé par des témoins?

Oui. Tous les testaments dressés en Colombie-Britannique doivent être signés par le testateur et par deux témoins. Le testateur et les deux témoins doivent tous signer au même moment, en présence l'un de l'autre.

Les testaments dressés ailleurs qu'en Colombie-Britannique sont-ils valides dans la province?

Si vous n'êtes pas certain de la validité d'un testament dressé à l'extérieur de la province, consultez un avocat qui connaît bien les dispositions législatives en vigueur en Colombie-Britannique relatives à l'homologation des testaments.

Faut-il absolument nommer un exécuteur dans son testament?

Non, mais il est souhaitable de le faire. Si le testateur ne nomme pas d'exécuteur, il faudra sans doute qu'une personne se fasse nommer à titre d'administrateur, par la cour, pour régler toutes les questions relatives à la succession.

Est-ce que l'exécuteur peut être l'un des témoins du testament?

Oui, à condition de ne pas être l'un des bénéficiaires du testament et de ne pas être marié à l'un des bénéficiaires.

Qu'arrive-t-il si l'un des témoins est aussi l'un des bénéficiaires?

Le testament demeure valide mais le legs fait à ce bénéficiaire (ou à son conjoint) dans le testament n'est pas jugé valide.

Est-il possible de modifier un testament?

Non, mais il est possible de rédiger un document distinct, appelé codicille. Tout comme le testament initial, ce document doit être signé par le testateur et par deux témoins. On ne doit pas modifier (en effaçant ou en raturant, par exemple) le testament initial. Si vous désirez y apporter des changements importants, il est préférable de rédiger un nouveau testament.

Qu'advient-il de mon testament si je me marie ou si je divorce?

Lorsque vous vous mariez, votre testament est automatiquement révoqué, à moins qu'il n'y soit indiqué que vous faites ce testament en prévision de votre mariage. Si vous faites un legs par testament à votre conjoint et que vous divorcez par la suite, ce legs deviendra caduc à moins que vous n'ayez indiqué clairement, dans votre testament, que vous désirez que votre ex-conjoint demeure bénéficiaire de ce legs en cas de divorce.

Comment contester un testament?

Si vous songez à contester un testament, vous devez consulter un avocat dans les plus brefs délais car le temps octroyé pour faire une demande de contestation peut être très court.

L'homologation et l'administration . . .

Est-ce que tous les testaments et successions doivent être homologués ou administrés?

Non. On peut liquider une succession sans lettres d'homologation lorsque le défunt possédait tous ses biens (par exemple, des biens immobiliers et des comptes bancaires) conjointement avec une autre personne. Habituellement, le copropriétaire de ces biens en hérite directement. Les REER, les pensions et les polices d'assurance qui ont un bénéficiaire désigné ne font pas partie de la succession et passent normalement directement au bénéficiaire désigné. Par contre, il faut faire homologuer le testament lorsque les agences ou les institutions financières qui détiennent les biens du défunt ont pour politique d'exiger des lettres d'homologation.

Quand faut-il obtenir des lettres d'administration pour une succession?

Habituellement, ce n'est que lorsqu'une personne meurt intestat, c'est-à-dire sans laisser de testament valide, qu'il faut nommer un administrateur. Il est cependant possible qu'un administrateur soit nommé, malgré l'existence d'un testament valide, dans les situations suivantes:

- le testateur n'a pas nommé d'exécuteur;
- l'exécuteur est décédé depuis la rédaction du testament et le testateur n'avait pas nommé de second exécuteur;
- l'exécuteur a renoncé au droit de faire une demande d'homologation auprès de la cour;
- l'exécuteur n'habite pas la Colombie-Britannique et charge quelqu'un de faire cette demande à sa place.

Dans des situations de ce genre, la cour délivre des lettres d'administration accompagnées du testament, dans lesquelles elle nomme un administrateur (habituellement l'un des bénéficiaires).

Si je suis nommé exécuteur contre mon gré, est-ce que je peux désigner quelqu'un pour faire la demande d'homologation à ma place?

Non, à moins que le testament ne vous autorise expressément à le faire.

Si vous hésitez à accepter les obligations qui incombent à un exécuteur, vous devriez songer, avant de prendre la succession en charge, à renoncer à votre droit de faire une demande d'homologation auprès de la cour. Ce n'est qu'après cette renonciation que le second exécuteur nommé par le testateur, le cas échéant, ou un administrateur nommé par la cour peut commencer à s'acquitter de ces obligations à votre place.

Dans quelles situations le tuteur et curateur public intervient-il dans une succession?

Le tuteur et curateur public ([Public Guardian and Trustee](#)) doit intervenir dans la succession lorsque l'un des bénéficiaires ou héritiers légaux est un enfant mineur ou une personne aux prises avec des difficultés mentales.

Le Bureau du tuteur et curateur public doit alors examiner la façon dont le règlement de la succession se déroule afin de faire respecter les droits de ces personnes.

Pourquoi l'administrateur doit-il parfois verser un cautionnement?

L'administrateur peut être tenu de verser un cautionnement lorsqu'un bénéficiaire est un enfant mineur ou une personne qui souffre de troubles mentaux et que le curateur et tuteur public exige le versement de ce cautionnement. L'administrateur doit également verser un cautionnement lorsque les créanciers ou les bénéficiaires adultes de la succession refusent de consentir à l'octroi des lettres d'administration si l'administrateur ne verse pas de cautionnement. Lorsque tous les créanciers de la succession et toutes les personnes qui ont un droit égal ou prioritaire à l'octroi des lettres d'administration consentent à ce que ces dernières soient octroyées sans cautionnement, la cour juge généralement qu'il n'y a pas lieu de verser un cautionnement.

Les successions . . .

S'il n'y a pas de testament, ou si le testament n'est pas jugé valide selon les lois de la Colombie-Britannique, quels sont les bénéficiaires de la succession?

La manière dont les biens de la succession doivent être répartis en pareilles circonstances est exposée dans la Loi sur l'administration des successions ([Estate Administration Act](#)).

En règle générale, le conjoint et les enfants de sang et adoptifs survivants se partagent la succession. Si le défunt n'a pas de conjoint ni d'enfants, la succession revient à ses petits-enfants. S'il n'a ni conjoint, ni enfants, ni petits-enfants, sa succession revient à son père et à sa mère ou, si ces derniers sont décédés, à ses plus proches parents. Le gouvernement n'hérite de la succession que s'il est impossible, après l'expiration de tous les délais prescrits par la Loi, de trouver des personnes entretenant un lien de parenté avec le défunt.

La Loi contient des dispositions sur les droits des conjoints séparés et des conjoints de fait.

Quelles sont les obligations d'un exécuteur ou d'un administrateur?

Les obligations d'un exécuteur ou d'un administrateur varient selon les besoins, mais elles comprennent habituellement les fonctions suivantes :

- procéder à l'inventaire et à l'évaluation de l'ensemble des biens et des dettes;
- dresser la liste des noms et adresses de tous les bénéficiaires et proches parents;
- annuler les abonnements et les cartes de crédit, faire suivre le courrier et régler les autres questions d'ordre personnel;
- prendre possession de tous les biens, notamment en faisant transférer les titres de propriété et, le cas échéant, en recouvrant les créances de la succession;

- régler toutes les dettes légitimes de la succession (l'exécuteur ou l'administrateur peut être tenu personnellement responsable des dettes légitimes qui sont toujours en souffrance après la distribution de la succession);
- remplir les déclarations fiscales du défunt et de la succession;
- vendre des biens, au besoin, et distribuer les biens de la succession;
- dresser les comptes faisant état des biens, des encaissements, des décaissements et de la distribution de la succession et faire approuver ces comptes par les bénéficiaires, les héritiers légaux ou la cour.

Le travail de l'exécuteur ou de l'administrateur peut-il être rémunéré?

Oui. Dans la plupart des cas, l'exécuteur ou l'administrateur a droit à une rémunération en compensation du temps et de l'énergie consacrés à la succession. Cette rémunération peut aller jusqu'à cinq pour cent de la valeur de la succession.

Lorsque l'exécuteur ou l'administrateur dresse les comptes qu'il fera approuver par les bénéficiaires, les héritiers légaux ou la cour, il doit y inclure une demande de rémunération. Après l'approbation des comptes, l'exécuteur ou l'administrateur peut se verser la rémunération approuvée.

Lorsque l'exécuteur est également l'un des bénéficiaires, il peut faire une demande de rémunération à moins que le testament ne stipule que la rémunération de l'exécuteur est comprise dans le legs qui lui est fait.

Si je suis nommé exécuteur ou administrateur, est-ce que je dois engager un avocat?

Rien ne vous y oblige. Par contre, un avocat peut vous faciliter considérablement la tâche. Il peut vous aider à repérer et recouvrer les biens, à préparer les demandes qui doivent être faites à la cour, à faire passer les biens du défunt à votre nom en votre qualité d'exécuteur ou d'administrateur, à dresser les comptes, à obtenir les renonciations et à préparer les déclarations fiscales.

Les frais juridiques sont des frais légitimes qui peuvent être payés à même les fonds de la succession (sous réserve de l'approbation des bénéficiaires, des héritiers légaux ou de la cour).

Il est toutefois essentiel d'avoir recours aux services d'un avocat lorsque la validité ou l'interprétation d'un testament sont mises en doute et qu'il faut présenter une requête à la cour.

Est-ce que je peux administrer moi-même une succession?

Oui, mais vous devrez pour cela être bien organisé et être disposé à entreprendre de nombreuses formalités administratives. Nous vous recommandons de vous procurer un guide autodidactique, en plus des formules nécessaires pour l'administration de la succession. Vous trouverez ces formules et ces guides dans les papeteries et d'autres points de vente.



Autres sources d'information et d'assistance . . .

Vous pourrez obtenir des renseignements supplémentaires auprès des sources ci-dessous. La plupart des personnes et organismes cités pourront vous aider à rédiger un testament ou une demande de lettres d'homologation ou d'administration :

- avocats

- notaires

- guides autodidactiques en vente dans les papeteries et d'autres points de vente

- Société de formation juridique ([Law Courts Education Society](#))
 - Vancouver: (604) 660-2919
 - Ailleurs: Consultez la section des pages bleues de votre annuaire téléphonique consacrée au gouvernement de la Colombie-Britannique, à la rubrique Court Services.

- Ligne d'aide juridique de la Société des services juridiques ([Legal Services Society's Law Line](#))
 - Vancouver: (604) 601-6100
 - Ailleurs: Consultez l'annuaire téléphonique afin de connaître le bureau le plus proche de votre domicile.

- Aide juridique téléphonique ([Dial-a-Law](#))
 - Vancouver: (604) 687-4680
 - Ailleurs: 1-800-565-5297 (ligne sans frais)

Nota bene:



Ce site ne contient que des renseignements de nature générale. Ce n'est pas un document juridique et les renseignements qu'il contient ne sont pas des conseils juridiques. On ne saurait interpréter et appliquer des dispositions législatives sans consulter au préalable les lois et les règlements pertinents.

N'hésitez pas à remettre cette information à toutes les personnes auxquelles elle pourrait être utile.